

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT - Zone Harfleur 2000 - Portion de l'allée Hubert Curien et liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'intersection avec l'allée Hubert Curien - Déclassement du domaine public routier de la Communauté Urbaine.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision Président n°25SGADP049 en date du 20/02/2025, relative au lancement de la procédure d'enquête publique portant sur le déclassement partiel du Domaine Public communautaire en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, sur la commune de LE CREUSOT,

Vu l'arrêté n°25SGAAR0017 en date du 25/02/2025 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine relatif à ladite enquête publique préalable,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire et gestionnaire de l'allée Hubert Curien, qui dessert la zone d'activités Harfleur 2000 entre le boulevard de l'industrie et l'allée des bruyères, et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'intersection avec l'allée Hubert Curien, sur la commune de LE CREUSOT, classées dans son domaine public routier,

Considérant la demande d'acquisition de terrains sur la zone Harfleur 2000, formulée par la société FRAMATOME, pour ses projets de développement industriel sur Le Creusot et plus particulièrement le projet d'extension de l'atelier mécanique qu'elle occupe actuellement, longé par une partie de l'allée Hubert Curien,

Considérant que l'allée Hubert Curien et la liaison routière provenant du boulevard de l'industrie et descendant jusqu'à l'intersection avec l'allée Hubert Curien ne sont pas individualisées dans une parcelle propre, mais qu'elles traversent notamment les parcelles cadastrées section BE n°576, 581 et 582, de plus grande contenance,

Considérant que les emprises foncières de la portion de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière provenant du boulevard de l'industrie et descendant jusqu'à l'intersection avec l'allée Hubert Curien, incluses dans la demande d'acquisition de terrains par FRAMATOME, pour un global de 4040 mètres linéaires, doit être déclassée du domaine public de la Communauté Urbaine, après mise en œuvre d'une

enquête publique,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 avril 2025, 9h00, au mercredi 23 avril 2025, 17h00,

Considérant que M. Michel GOIN, en qualité de Commissaire Enquêteur, a émis dans les conclusions de son rapport du 25/04/2025, un avis favorable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien,

Considérant que Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT, a été missionnée pour établir un document modificatif du parcellaire cadastral, qui précise la surface exacte du tènement foncier à déclasser et lui attribue une nouvelle référence cadastrale,

DECIDE ce qui suit :

- La désaffection ayant été constatée, de procéder au déclassement du domaine public routier de la Communauté Urbaine de :

-une section de l'allée Hubert Curien allant de l'intersection avec la liaison routière descendant du boulevard de l'industrie jusqu'à l'allée Hubert Curien, de 740 mètres linéaires ;

- une section de l'allée Hubert Curien allant de l'intersection avec la liaison routière descendant du boulevard de l'industrie jusqu'à l'allée des bruyères, de 3225 mètres linéaires ;

-et la liaison routière descendant du boulevard de l'industrie jusqu'à l'intersection avec l'allée Hubert Curien, de 75 mètres linéaires,

Pour un total de 4040 mètres linéaires, sur la zone d'activité Harfleur 2000, commune de LE CREUSOT ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 juin 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 17 juin 2025  
et publié, affiché ou notifié le 17 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

